

I- LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, UN LEVIER DE PILOTAGE AU SERVICE DE LA REUSSITE DES ELEVES

ETAPE 1 : finaliser le recensement sur ADAGE

Pourquoi recenser ?

- **Le recensement est un outil de pilotage** : il présente une cartographie de l'offre artistique et culturelle proposée dans l'école/établissement : variété des domaines, répartition dans les classes, lien avec le projet d'école/établissement, perspectives d'utilisation de la part collective du Pass Culture. Il rend compte de parcours d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire en cours.
- **Le recensement garantit la pérennité des partenariats** : il présente la dynamique artistique et culturelle de l'école/établissement aux partenaires de l'école, qui ont accès à ADAGE.
- **Le recensement participe du parcours avenir** : les élèves peuvent obtenir un document retraçant leur parcours EAC depuis la maternelle et peuvent ainsi s'en prévaloir, notamment sur Parcoursup ou lors des recherches de stages.

VOUS AVEZ DIT PEAC ?

Le « parcours d'éducation artistique et culturelle » est offert par l'école/établissement à ses élèves. Combinant des enseignements artistiques, des projets et des actions culturelles, il invite à la mise en cohérence des actions, à l'ancrage dans un territoire éducatif ainsi qu'à l'ouverture, nécessaire à l'acquisition de connaissances et de compétences.

ETAPE 2 : Formaliser le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'année scolaire suivante

a. Prendre appui sur le conseil pédagogique/conseil des maîtres :

- Avec le référent culture, (re)définir le fil conducteur qu'est le volet culturel du projet d'établissement dans le second degré. Dans le premier degré, préciser les axes du volet culturel pour 2022/23.
- Demander au conseil pédagogique/conseil des maîtres de se prononcer sur les enseignements artistiques, les projets art et culture, les actions culturelles qui composeront le PEAC de l'année N+1 ;
- Ainsi que sur la répartition des crédits Pass Culture, part collective (collèges, lycées).

b. Décider des projets à mener :

- Pour le montage des projets, diriger les enseignants vers le référent culture (second degré) ou le Référent de circonscription pour les arts et la culture (REAC) dans le premier degré.
- Accorder un accès à ADAGE aux enseignants porteurs de projets, en tant que « rédacteurs », afin qu'ils déposent leurs PACTE sur l'application.

- c. Présenter et faire valider le projet de PEAC en conseil d'administration (second degré)
Présenter le projet de PEAC dans ses différents volets au conseil d'école (premier degré)

II -DEPOSER DES PROJETS ART ET CULTURE EN TERRITOIRE EDUCATIF SUR ADAGE

VOUS AVEZ DIT ADAGE ?

« Application dédiée à la généralisation de l'EAC », elle permet aux enseignants de déposer leur projet afin d'en obtenir une validation académique et des financements : Rectorat, Direction des Affaires Culturelles, Collectivité de Martinique.

ADAGE est accessible via le PIA ou ARENA.

Qu'est-ce qu'un PACTE ?

Le « projet art et culture en territoire éducatif » met en relation :

- Les élèves et les artistes ou scientifiques,
- Les élèves et les œuvres,
- L'école/établissement et son environnement culturel,
- Les enseignements théoriques et la pratique artistique, technique ou scientifique,
- Tous les temps d'éducation de l'enfant : scolaire, périscolaire, extra-scolaire.

II -PRENDRE APPUI SUR L'ACTION CULTURELLE POUR ENRICHIR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROJETS

- Il existe des dispositifs locaux, nationaux et en internationaux, proposés par des partenaires et proposant la participation des élèves dont l'APACE (ateliers et résidences)

VOUS AVEZ DIT SITE DE L'EAC ?

Lié au site académique, l'éducation artistique et culturelle bénéficie de son propre espace.

Chemin d'accès : politique éducative > école et société > éducation artistique et culturelle